

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE

UN LIBRARY



Distr.
LIMITEE

T/COM.10/L.245
24 avril 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMUNICATION DE LA QUATRIEME LEGISLATURE DU DISTRICT DE PONAPE
CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

(Distribuée conformément à l'article 24 du règlement intérieur
du Conseil de tutelle)

QUATRIEME LEGISLATURE DU DISTRICT DE PONAPE

HUITIEME SESSION ORDINAIRE, 1979

15 mars 1979

Le Président du Conseil de tutelle
Organisation des Nations Unies
New York, New York

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-après une copie certifiée conforme de la
résolution No 2, adoptée par la quatrième Législature du district de Ponapé,
huitième session ordinaire, 1979.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Clerc de Législature,
(Signé) Henry O. SAIMON

QUATRIEME LEGISLATURE DU DISTRICT DE PONAPE
Huitième session ordinaire, 1979

RESOLUTION

Relative à la crise budgétaire du district de Ponapé

CONSIDERANT QUE, malgré le mandat de l'Accord de tutelle aux termes duquel l'Autorité administrante devait promouvoir le développement politique, économique et social du peuple de Micronésie, après plus de 30 années d'administration les Etats-Unis n'ont pas tenu leur engagement tendant à favoriser le développement général des îles;

CONSIDERANT QUE, une fois seulement qu'ils ont été rappelés à l'ordre par le Conseil de tutelle de l'Organisation des Nations Unies à propos de l'insuffisance de leur administration du Territoire sous tutelle, les Etats-Unis d'Amérique ont commencé à se pencher sur les problèmes et besoins financiers du peuple micronésien ainsi que sur son dénuement social et économique;

CONSIDERANT QUE l'aide apportée avec retard aux Micronésiens par l'Autorité administrante n'a pas été suffisante du point de vue de la quantité, de la qualité et de la durée pour compenser les années de négligence relative, ni pour regonfler l'économie du Territoire au point de permettre à celui-ci d'avoir des échanges fructueux avec les îles avoisinantes;

CONSIDERANT QUE, pendant les plus de 30 années de tutelle, les Etats-Unis ont continué de maintenir une domination militaire complète et exclusive sur le Territoire sous tutelle, sans ingérence du peuple micronésien;

CONSIDERANT QUE, conformément à ses propres intérêts militaires dans le Pacifique, les Etats-Unis ont exclu toute possibilité, jusqu'au milieu des années 1970, pour le Territoire sous tutelle de bénéficier d'investissements étrangers, tout en ignorant la possibilité d'accorder des exemptions fiscales et autres stimulants aux sociétés américaines locales en vue de promouvoir le développement du Territoire sous tutelle; et

CONSIDERANT QUE, bien que l'inflation augmente plus rapidement dans le Pacifique qu'aux Etats-Unis et que le taux de croissance démographique soit parmi les plus élevés du monde, et bien que le siège du gouvernement du Territoire sous tutelle, qui est fortement subventionné, délègue un nombre important de ses fonctions dispendieuses aux gouvernements des districts et que l'on projette de transférer à Ponapé la capitale des Etats fédérés de Micronésie, il a été déterminé administrativement que le budget de ce district n'allait pas être augmenté suffisamment pour faire face à ces nouvelles exigences;

CONSIDERANT QUE, malgré les avantages visibles tirés de l'aide apportée au Territoire sous tutelle, au titre du programme fédéral, par l'intermédiaire de divers départements et organismes du Gouvernement des Etats-Unis, il a été décrété administrativement par le Ministère de l'intérieur des Etats-Unis qu'aucun nouveau

./...

programme ne pouvait être mis en place dans les districts méridionaux du Territoire sous tutelle et qu'il fallait commencer à réduire progressivement les programmes existants;

CONSIDERANT QU'un grand nombre de ces programmes visent à protéger la santé et le bien-être des habitants, ainsi qu'à favoriser leur croissance économique; et

CONSIDERANT QUE si les projections courantes relatives à la diminution des budgets futurs et le désir de diminuer le niveau de l'aide au titre du programme fédéral se concrétisent, le district se verra sans aucun doute tenu de diminuer sensiblement les services essentiels qui sont maintenant offerts à la population, et, dans certaines régions, de réduire ces services à des niveaux dangereusement bas;

CONSIDERANT QUE de tels élagages menaceront sérieusement l'équilibre précaire de la croissance économique du district, et risquent d'entraîner l'effondrement ou l'élimination de nombreux projets et efforts économiques lancés par l'Autorité administrante au cours des dernières années de tutelle;

CONSIDERANT QUE les contraintes financières envisagées risquent d'entraîner la perte, faute d'entretien, d'une grande partie de l'infrastructure mise en place dans les îles par l'Autorité administrante pour plusieurs millions de dollars; et en conséquence,

IL EST DECIDE par la quatrième Législature du district de Ponapé, à sa huitième session ordinaire, 1979, de prier et adjurer avec insistance et respect, par la présente résolution, le Haut Commissaire du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique de prendre toutes les mesures possibles en faveur et au nom de la population du district pour assurer que l'Autorité administrante apporte une aide financière soutenue et appropriée, de façon à assumer ses obligations au titre de l'Accord de tutelle, à faire face aux dépenses du gouvernement qui augmentent rapidement ainsi qu'aux nouvelles demandes de services imposées au district, et à aider à édifier la base économique dont les îles ont désespérément besoin pour assurer leur croissance future;

IL EST EGALEMENT DECIDE que, par la présente résolution, le Comité budgétaire et financier de la Législature est autorisé et invité à identifier, par tous les moyens possibles, les besoins financiers et économiques de la population du district ainsi que l'assistance financière nécessaire pour satisfaire ces besoins élémentaires; et

IL EST EGALEMENT DECIDE que des copies certifiées conformes de la présente résolution seront transmises au Haut Commissaire du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, au Président du Comité budgétaire et financier de la Législature, au Président du Conseil de tutelle de l'Organisation des Nations Unies, aux présidents du Comité du Sénat des Etats-Unis sur l'énergie et les ressources naturelles (Senate Committee on Energy and Natural Resources), du Sous-Comité du Sénat chargé du budget de l'énergie et des ressources naturelles (Senate Subcommittee on Appropriations for Energy and Natural Resources), du Comité de la Chambre chargé

/...